

06 JUL 2026

## Avis d'attribution provisoire

NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE 41302000090040\*



Conformément aux dispositions de l'article N°46 de la loi n°23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'université de Blida 1 informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°03/UB1/2026 relatif à **Fourniture et installation de diverses stations électriques au profit de l'université de Blida 1.**

- Station N°01;
- Station N°02;
- Station N°04 ;
- Station N°06.

que l'attribution provisoire a été prononcée en faveur de l'entreprise ci-dessous citée ;

Lot	Entreprise retenue / NIF	Délai	Montant de l'offre en TTC	Note Technique /80 pts	Observations
Projet	ETB EL Fertas Nedjmedine NIF : 17009200117011500901	29 jours	44 297 750.00	63.00	Offre la moins disante

Conformément aux articles 56 et 101 de la loi n°23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et aux articles 82 et 182 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés publics (MESRS), dans un délai de dix (10) jours, à compter de la première publication du présent avis dans les quotidiens nationaux, le BOMOP et les journaux électroniques.

Les soumissionnaires désirant voir les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières, sont tenus de se présenter au Vice rectorat chargé du Développement, de la Prospective et de l'Orientation de l'université de Blida 1, dans un délai ne dépassant pas les (03) trois jours à compter du premier jour de la publication du présent avis d'attribution provisoire.